Nations Unies S/2015/118

Conseil de sécurité

Distr. générale
17 février 2015
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur le Soudan du Sud (couvrant la période allant du 18 novembre 2014 au 10 février 2015)

I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 2187 (2014), par laquelle le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) jusqu'au 30 mai 2015 et m'a prié de lui rendre compte de l'exécution du mandat de la Mission le 16 février 2015 au plus tard. Il fait le point de l'évolution de la situation depuis le 18 novembre 2014, date de mon précédent rapport (S/2014/821), jusqu'au 10 février 2015.

II. Évolution de la situation politique

Processus de paix au Soudan du Sud

2. On se souviendra que les participants au sixième Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), tenu à Addis-Abeba les 6 et 7 novembre 2014, avaient exigé du Gouvernement de la République du Soudan du Sud et du Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (M/APLS dans l'opposition) qu'ils mettent un terme à toutes les hostilités, faute de quoi les parties pourraient se voir imposer des mesures punitives collectives, notamment des sanctions et un embargo sur les armes par les États de la région de l'IGAD. Les parties s'étaient vues en outre accorder 15 jours pour consulter leurs bases respectives au sujet des principales questions qui entravaient les progrès dans les négociations.

3. Les principales questions en suspens portaient notamment sur la formule d'un partage du pouvoir entre le Gouvernement sud-soudanais et le M/APLS dans l'opposition durant une période de transition qui allait mener aux élections; l'échelonnement de l'intégration des forces; et le moment choisi pour l'examen de la question du fédéralisme. La formule de partage du pouvoir a été la question la plus épineuse.

4. Le Gouvernement a tenu des consultations à Djouba le 24 novembre. Au sujet du partage du pouvoir, il a conclu que le pouvoir exécutif devrait continuer de résider pendant la phase de transition entre les mains du Président et de son vice-président, tout en offrant un poste de premier ministre dépourvu de pouvoir

15-01749 (F) 180215 180215

d'exécution au M/APLS dans l'opposition. Il a en outre recommandé que la démobilisation, le désarmement et la réintégration des forces de l'opposition s'achèvent avant la fin de la période préalable de transition de trois mois, et que les délibérations sur le système fédéral de gouvernement se déroulent dans le cadre du processus d'élaboration de la constitution lors de la transition.

5. Le M/APLS dans l'opposition en a également tenu du 6 au 12 décembre à Pagak, dans l'État du Haut-Nil. Il a conclu qu'un premier ministre doté de pouvoirs exécutifs et issu de sa formation devrait diriger le gouvernement de transition, le Chef de l'État n'exerçant que des fonctions cérémoniales; que le Gouvernement et le M/APLS dans l'opposition devraient garder des armées séparées tout au long de la période de transition jusqu'à la tenue des élections; et que le Soudan du Sud devrait être immédiatement réorganisé en une fédération de 21 États. Les positions des deux parties reflétaient un certain recul et un certain durcissement par rapport à ce qu'elles étaient précédemment lors des négociations, notamment au sujet du partage du pouvoir.

6. Le 18 décembre, les comités de négociation sur la direction, les arrangements en matière de sécurité et les aspects économiques, la répartition des richesses et la gestion des finances publiques ont repris les pourparlers à Addis-Abeba pour n'aboutir qu'à de modestes résultats. Les envoyés spéciaux de l'IGAD les ont suspendus afin de consulter les chefs d'État et de gouvernement de l'Autorité et d'autres partenaires en prévision d'un sommet de l'IGAD prévu en marge de celui de l'Union africaine en janvier 2015.

7. Le 12 janvier, à l'occasion d'une visite au Soudan, le Ministre des affaires étrangères chinois a accueilli une rencontre à Khartoum entre les représentants du Gouvernement sud-soudanais et du M/APLS dans l'opposition. Les parties sont convenues d'un « plan en cinq points » qui prévoyaient : a) qu'elles s'attachent sans tarder à mettre un terme aux hostilités; b) qu'elles accélèrent le rythme des négociations devant aboutir à la mise en place d'un gouvernement de transition; c) qu'elles appliquent en toute bonne foi tous les accords conclus; d) qu'elles prennent des mesures concrètes pour atténuer la situation humanitaire dans les zones touchées par le conflit; e) qu'elles assurent la sécurité du personnel et des biens des entités internationales opérant au Soudan du Sud.

8. Du 8 au 19 janvier, un deuxième cycle de dialogue au sein du MPLS s'est déroulé à Arusha (République-Unie de Tanzanie) sous les auspices du Chama Cha Mapinduzi (CCM), parti tanzanien au pouvoir. Le 21 janvier, en présence de dirigeants régionaux, dont les Présidents tanzanien, kényan et ougandais et du Vice-Président sud-africain, le Président Kiir, Rik Machar et Deng Alor Kuol ont signé un accord de réunification de l'APLS. En vertu dudit accord, les parties s'engageaient à respecter l'Accord de cessation des hostilités et à se servir du cadre de dialogue au sein du MPLS et du processus de médiation de l'IGAD pour conclure un accord de paix; à réformer et à transformer le MPLS notamment par le biais de la promotion de la tolérance et du pluralisme politique; et à mettre en œuvre un programme d'union nationale, de paix, de réconciliation, de justice et de responsabilisation

9. Entre le 28 et le 31 janvier, le Président Kiir et Riek Machar se sont rencontrés à Addis-Abeba pour des négociations directes, portant notamment sur la question du partage du pouvoir. Bien qu'elles n'aient pas abouti à la conclusion d'un accord, les consultations ont conduit les deux dirigeants à signer un document intitulé « Domaines d'accord sur l'établissement d'un gouvernement d'union nationale de

transition en République du Soudan du Sud ». Le document renouvelle l'engagement des parties vis-à-vis des accords précédemment signés, y compris de l'Accord de cessation des hostilités du 23 janvier 2014 et de son cadre de mise en œuvre et dégage en annexe des domaines d'accord et de désaccord sur la manière d'aller de l'avant. En particulier, le document confirme l'accord conclu par les parties au sujet de l'établissement d'un gouvernement de transition d'ici au 9 juillet 2015 pour une période de 30 mois et du règlement de toutes les questions en suspens, y compris sur le partage du pouvoir, le 5 mars au plus tard.

10. Parallèlement, en marge du sommet de l'Union africaine, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a tenu sa 484e séance le 29 janvier, au niveau des chefs d'État et de gouvernement, sur la situation Soudan du Sud. On se souviendra que la Commission d'enquête de l'Union africaine sur le Soudan du Sud avait conclu ses travaux en septembre et soumis son rapport à la Présidente de la Commission de l'Union africaine, Nkosazana Dlamini–Zuma, en novembre 2014. Le Président de la Commission d'enquête, l'ancien Chef d'État nigérian, Olusegun Obasanjo, devait présenter son rapport au Conseil de paix et de sécurité le 29 janvier. Dans le communiqué de séance, le Conseil de paix et de sécurité a noté l'achèvement des travaux de la Commission et décidé de renvoyer l'examen de son rapport à une date ultérieure. Par ailleurs, le Conseil de paix et de sécurité a lancé à nouveau un appel à toutes les parties au conflit au Soudan du Sud pour qu'elles renouvellent leur engagement vis-à-vis de l'Accord de cessation des hostilités et qu'elles négocient en toute bonne foi et sans conditions préalables en vue de l'instauration d'un gouvernement d'union nationale de transition avant la fin de la vingt–quatrième session ordinaire de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine le 31 janvier. Le Conseil de paix et de sécurité a également réaffirmé sa volonté résolue d'imposer des sanctions à toutes les parties qui continuent de compromettre l'Accord de cessation des hostilités et d'entraver le processus politique.

Autres faits survenus sur le plan politique

11. Au cours de la période considérée, le Gouvernement a affirmé qu'il entendait procéder à des élections générales le 30 juin 2015 si les parties ne parvenaient pas à un accord de paix avant cette date. Le 1er décembre, la Commission électorale nationale et des partis politiques se sont réunis à Djouba pour se pencher sur le calendrier électoral et les processus d'enregistrement des partis. À cette date, 15 partis politiques avaient adressé une lettre au Président de la Commission électorale nationale pour manifester leur inquiétude à l'égard de la situation dans le pays, qui à leur avis ne se prêtait pas à la tenue d'élections crédibles. Par la suite, le 23 décembre, le Conseil des ministres a approuvé un budget d'un montant de 1,5 milliard de livres sud-soudanaises (517 millions de dollars) pour financer le déroulement du scrutin. Le 22 janvier, une alliance des partis politiques de l'opposition a introduit devant la Cour suprême un recours contre la Commission électorale nationale tendant à invalider la déclaration de la date des élections, du fait qu'elle violait un certain nombre de dispositions de la constitution transitoire de 2011 et de la loi de 2012 relative aux élections nationales. Le 5 février, le Gouvernement a déclaré le Conseil des partis politiques officiellement ouvert, exigeant ainsi que les partis politiques s'inscrivent dans un délai de 90 jours, comme le prévoit la loi de 2012 relative aux partis politiques.

12. Selon des informations publiées par la presse, le 21 décembre, Riek Machar a annoncé la formation d'un gouvernement parallèle d'opposition, abolissant le système de 10 États actuellement en vigueur pour le remplacer par un système fédéral de 21 États. Depuis lors, il a désigné plusieurs gouverneurs à la tête des nouveaux États fédéraux et nommé un commandement de six chefs d'état-major et 12 commandants pour diriger les régions militaires nouvellement créées.

13. Depuis la publication de mon dernier rapport, la mise en place de la subdivision administrative du Grand Pibor dans l'État du Jongleï n'a pas connu d'évolution concrète. Le budget approuvé par le Gouvernement en octobre 2014 n'a pas encore été débloqué et la délimitation des frontières de la subdivision administrative du Grand Pibor n'a pas encore commencé. Par contre, en ce qui concerne le désarmement de la faction Cobra du Mouvement démocratique du Soudan du Sud/Armée de défense du Soudan du Sud (SSDM/A) dirigé par David Yau Yau, le groupe armé a, le 27 janvier, libéré le premier contingent de 249 enfants sur un nombre total de 3 000 prévus et recensés aux fins de réintégration (voir par. 51 ci-dessous).

III. Situation sur le plan de la sécurité

A. Évolution des conditions de sécurité

14. Malgré leurs maintes promesses de mettre un terme aux combats, les deux parties ont poursuivi leurs affrontements militaires sporadiques dans les États de Jongleï, de l'Unité et du Haut-Nil. Le 6 février, le Mécanisme de surveillance et de vérification de l'IGAD a publié le dernier état récapitulatif des violations de l'Accord de cessation des hostilités, soit 26 au total, depuis son déploiement le 1er avril 2014. Dix des violations ont été attribuées à l'APLS, 12 au M/APLS dans l'opposition et les quatre autres aux deux parties.

État du Haut-Nil

15. La situation en matière de sécurité, demeurée tendue au cours de la période à l'examen, a été marquée par des heurts répétés entre les forces de l'APLS et du M/APLS dans l'opposition, en particulier dans les comtés de Nassir et de Renk. Des combats entre des jeunes armés alliés à l'opposition et l'APLS se sont produits les 20 novembre et 10 décembre, et à plusieurs occasions entre les 29 décembre et 3 janvier, particulièrement à Nassir et ses alentours. L'APLS a repoussé les jeunes armés sur Kedbek, à l'est de Nassir le 3 janvier, avant d'en prendre le contrôle le 12 janvier.

16. Le 20 novembre, le M/APLS dans l'opposition aurait attaqué une zone située à 40 kilomètres au sud de la ville de Renk, mais aurait été repoussé par l'APLS. Les 10 décembre, 17 et 26 janvier, il a brièvement pris le contrôle de villages au nord du comté de Renk, à proximité de la frontière avec le Soudan avant de se retirer. Les 18 et 19 janvier, la MINUSS a entendu des échanges de tirs d'artillerie entre des zones du comté de Manyo aux mains du M/APLS dans l'opposition et la ville de Renk qui demeure sous le contrôle de l'APLS. Des affrontements se sont produits le 24 novembre et les 8 et 9 janvier dans le comté de Maban entre l'APLS et le M/APLS dans l'opposition. La tension est également montée dans le comté de Maban au début du mois de janvier entre l'APLS et la force de défense de Maban

(un groupe armé local pro–APLS) du fait du prétendu refus de ce dernier d'intégrer les rangs de l'APLS à la suite du remplacement de ses commandants et hauts officiers par des commandants de l'APLS. La force de défense de Maban s'est également heurtée à des forces du M/APLS dans l'opposition au sud du comté de Maban le 24 janvier. Les 19 et 23 décembre, des échanges de tirs d'obus ont été signalés dans le comté de Panyikang. La situation dans les comtés d'Ulang et de Baliet demeurait tendue.

État de l'Unité

17. De vives tensions ont persisté dans des zones situées au nord et au sud de Bentiu, la capitale de l'État, avec des affrontements concentrés autour des champs de pétrole de l'État de l'Unité et dans le comté de Pariang. Le 18 novembre, l'APLS a repris le contrôle des champs de pétrole de l'État de l'Unité, 27 kilomètres au nord de Bentiu, dans le comté de Rubkona, qui avait été disputé depuis la mi-septembre. Au début de janvier 2015 cependant, l'APLS et le M/APLS dans l'opposition auraient échangé des tirs autour des champs de pétrole de l'État de l'Unité. Des combats se seraient également produits au sud et au sud-est de Bentiu, dans les comtés de Guit et de Rubkona entre les 6 et 12 janvier. Les 21 et 22 janvier, des escarmouches auraient été signalées dans le comté de Pariang, les forces de l'APLS repoussant celles du M/APLS dans l'opposition vers le nord. Le 30 janvier, la MINUSS a reçu des informations faisant état d'affrontements entre l'APLS et le M/APLS dans l'opposition près de la frontière entre les comtés de Mayom et de Rubkona, à l'ouest de Bentiu.

État du Jongleï

18. L'APLS et le M/APLS dans l'opposition se sont heurtés dans les comtés de Fangak et de Pigi dans le nord-ouest de l'État du Jongleï, entre le 27 novembre et le 10 décembre et encore une fois les 19 et 23 décembre, ce qui aurait provoqué le déplacement de milliers de civils. Chaque partie contrôle des zones du comté de Pigi, l'APLS exerçant, selon les indications, un contrôle sur New Fangak, dans le comté de Fangak.

État du Bahr el-Ghazal occidental

19. La situation dans le comté de Raga a été tendue tout au long de la période considérée. Les informations indiquent qu'au début du mois de janvier, une trentaine de soldats nuers ont fait défection de l'APLS à Boro Medina et Raga, dans le comté de Raga. Le groupe a été accusé d'avoir tendu, entre les 15 et 25 janvier, quatre embuscades au cours desquelles le commissaire du comté de Raga a notamment été blessé et pas moins de 11 personnes ont été tuées.

État de l'Équatoria oriental

20. Les tensions se sont momentanément avivées à la mi-décembre suite à la défection du commandant de l'APLS, le général de division Martin Kenyi, un Maadi de souche originaire de la zone de Nimule, et à des accusations selon lesquelles Kenyi et des forces qui lui étaient loyales étaient à l'origine d'une embuscade tendue à deux camions sur la route reliant Djouba à Nimule le 15 décembre. Le 21 décembre, Riek Machar a nommé Martin Kenyi chef d'état-major adjoint du M/APLS dans l'opposition, chargé de l'orientation morale et commandant des

forces de l'Équatoria oriental du M/APLS dans l'opposition. En janvier, l'APLS et le personnel des Services nationaux de sécurité ont arrêté des jeunes Maadi et Acholi à Pageri, dans le comté de Magwi, qu'ils soupçonnaient d'avoir des sympathies pour Kenyi et le M/APLS dans l'opposition.

Conflits intercommunautaires

21. Le début de la saison sèche a causé une escalade de la violence intercommunautaire, en particulier dans les États des lacs et des Équatorias. Dans l'État des Lacs, les conflits intercommunautaires opposant les sous-groupes Dinka et Agar se sont poursuivis, malgré les efforts déployés aux niveaux national et étatique pour enrayer la violence. Pas moins de 48 personnes ont été tuées lors de l'incident le plus marquant dans les affrontements intercommunautaires à Rumbeck East le 27 décembre. Les efforts déployés par le Gouvernement pour transférer la responsabilité du maintien de l'ordre dans l'État, de l'APLS qui y avait été déployée en guise de mesure palliative pour renforcer la faible présence de la police nationale, à la police nationale elle-même, ont été couronnés de peu de succès. À cela s'ajoute le fait que la campagne de désarmement des civils parrainée par l'État n'a toujours pas démarré, alors que les armes continuent d'affluer.

22. Dans l'État de l'Équatoria oriental, une razzia de bétail dans le comté de Torit le 6 décembre a fait 28 morts. Le 19 janvier, un conflit opposant les tribus Bari et Mundari du comté de Djouba dans l'État de l'Équatoria central au sujet de bétail paissant sur des terres agricoles Bari a fait 11 morts et entraîné la destruction de maisons appartenant à des membres de la tribu Bari. Entre-temps, dans l'État de l'Équatoria occidental, l'arrivée massive d'éleveurs Dinka des États des Lacs et du Jongleï a engendré un déplacement des agriculteurs locaux des comtés de l'est.

B. Dimensions régionales du conflit

23. L'implication d'éléments de la région dans le conflit s'est poursuivie au cours de la période considérée avec la présence d'un certain nombre de groupes de milices non sud-soudanaises dans les zones frontalières situées entre le Soudan et le Soudan du Sud (États de Bahr el Ghazal, de l'Unité et du Haut-Nil), dont des éléments affiliés au SPLM-Nord, au Mouvement pour la justice et l'égalité et à des factions de l'Armée de libération du Soudan. En décembre, des organes de presse se sont faits l'écho d'un avertissement lancé par le Directeur de la sécurité nationale du Soudan, selon lequel, au besoin, le Gouvernement poursuivrait des groupes armés soudanais jusqu'à l'intérieur du territoire sud-soudanais. Le 30 décembre, un appareil non identifié, que les autorités locales ont dit être un appareil des forces armées soudanaises, a bombardé Deim Jalab dans le comté de Raga. Sept civils ont été tués et deux autres blessés. Pendant ce temps, les Forces de défense populaire de l'Ouganda restent déployées au Soudan du Sud, particulièrement à Bor et Djouba, à l'appui du Gouvernement. Le 3 février, l'Ouganda et le Gouvernement sud-soudanais ont signé un accord prorogeant la présence militaire ougandaise pour quatre mois supplémentaires.

IV. Situation humanitaire

24. L'insécurité persistante a continué à susciter des déplacements, accentués par les risques de maladies et à perturber les moyens d'existence. Au 4 février, 1,5 million de personnes étaient déplacées. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, les Sud-Soudanais continuent de fuir vers les pays voisins, portant le nombre total de réfugiés qu'ils constituent à près de 500 000 depuis le début de la crise. Environ 112 900 personnes déplacées sont également logées dans des bases de la MINUSS, contre 100 000 selon les indications fournies lors de la dernière période considérée. Les organismes d'aide ont atteint le chiffre de 4,9 millions de personnes, dépassant celui de 3,8 millions de personnes fixé en 2014. L'ensemble des besoins de ceux qui bénéficient d'une assistance ne sont pas encore pourvus.

25. En raison des déplacements constants et de l'insécurité croissante, les plantations dans les États ravagés par la crise sont plus faibles que d'habitude, ce qui se répercutera sur la production alimentaire globale et conduira à une rupture plus rapide des stocks. De janvier à mars 2015, quelque 2,5 millions de personnes pourraient faire face à une grave insécurité alimentaire. Cette situation est censée se détériorée jusqu'en juillet. Certes la majorité des personnes touchées se trouvent dans les États du Jongleï, de l'Unité et du Haut-Nil, mais environ un million de personnes victimes d'insécurité alimentaire sont situées en dehors des zones de conflit, dont la moitié dans les États des Lacs et de Bahr el Ghazal septentrional. Le conflit a également causé un déplacement sans précédent de millions de têtes de bétail de zones touchées par le conflit vers des zones essentiellement agricoles du Grand Équatoria, du Grand Bahr el-Ghazal et du nord-est du Grand Haut-Nil. Cela a, à son tour, eu un effet sur les structures de pouvoir local, la disponibilité des ressources naturelles et les types d'épizooties. Les taux de malnutrition des enfants de moins de 5 ans ont déjà atteint des niveaux critiques ou graves, les taux de malnutrition aiguë globale dépassant les 15 %. Environ 235 000 enfants continuent d'être exposés à des risques de malnutrition aiguë sévère dans des zones de conflit situées dans les États du Jongleï, de l'Unité et du Haut-Nil, ainsi que dans des zones de lourd tribut des États du Bahr el-Ghazal septentrional et du Warrap. En 2014, plus de 93 204 enfants de moins de 5 ans qui souffraient de malnutrition aiguë sévère à travers le pays ont pu être traités.

26. La leishmaniose virale, qui avait atteint son pic saisonnier, continuait de susciter des préoccupations. Au 4 février, 8 543 cas et 229 décès au total avaient été signalés, les chiffres des cinq premières semaines de 2015 étant plus élevés que ceux enregistrés au cours de la même période en 2014. Les enfants âgés de 5 à 17 ans étaient touchés de manière disproportionnée. Le VIH/sida figurait parmi les causes principales de mortalité chez les personnes déplacées, principalement à cause de la perturbation du traitement ou de l'accès limité à des soins de santé. Les partenaires ont continué à combattre les maladies dans le cadre d'une campagne intégrée ciblant les enfants de moins de 5 ans. Au cours de la troisième phase des journées nationales de vaccination achevée en novembre, 2,4 millions d'enfants ont été vaccinés contre la poliomyélite et 1,7 million contre la rougeole, essentiellement dans des États non touchés par le conflit. Une campagne d'administration de doses supplémentaires à intervalles rapprochés est actuellement en cours dans les États du Jongleï, de l'Unité et du Haut-Nil ravagés par le conflit, le vaccin trivalent contre la poliomyélite administré par voie orale ciblant 2,5 millions d'enfants jusqu'à 15 ans, pour chaque phase de la campagne.

27. Le plan d'intervention face à la crise prévu pour 2014 était financé à 78 % au 4 février, soit un montant de plus de 1,4 milliard de dollars des États-Unis mobilisé sur un total de 1,8 milliard de dollars requis. Le secteur humanitaire a à présent lancé le plan d'intervention humanitaire pour 2015, en appelant à la mobilisation d'un montant de 1,8 milliard de dollars pour venir en aide à 4,1 millions de personnes. Sur ce montant, 6 millions de dollars des États-Unis doivent être disponibles d'ici à la fin du mois de février pour profiter de la saison sèche actuelle, pendant laquelle les organismes d'aide peuvent mettre en place à l'avance des fournitures destinées à sauver des vies et à assurer des moyens d'existence plus tard dans le courant de l'année lorsque les routes deviendront une fois de plus impraticables. Le fonds humanitaire commun du Soudan du Sud a alloué 60 millions de dollars aux organismes d'aide pour démarrer la campagne de 2015.

28. Des hostilités ouvertes et une insécurité persistante, notamment dans la région du Grand Haut-Nil, ainsi que dans de vastes zones de l'État des Lacs, ont par moments perturbé les activités d'intervention humanitaire et limité l'accès par voie routière et aérienne des intervenants humanitaires à ces zones. Des actes de violence dirigés contre des agents, des installations et des biens des organismes humanitaires ont été enregistrés. Sept agents d'aide humanitaire ont été détenus pendant environ deux semaines lorsqu'ils ont atterri à l'aéroport international de Djouba en décembre en provenance d'une zone contrôlée par le M/APLS dans l'opposition. Un intervenant humanitaire a été détenu dans un territoire contrôlé par le M/APLS dans l'opposition et relâché plus tard le même jour. Il y a eu au moins 13 cas de vol et de pillage au cours de la période considérée, la responsabilité en étant imputée à des acteurs inconnus, vraisemblablement liés à une montée de la délinquance.

V. Mise en œuvre des nouvelles priorités énoncées dans le mandat de la Mission

A. Protection des civils

29. La MINUSS continue de mettre en œuvre sa stratégie de protection des civils à trois volets. Dans le cadre du premier volet, qui met l'accent sur la protection par le règlement des conflits, elle a continué de promouvoir le lancement d'interventions gérées localement qui visent à lutter contre les violences intercommunautaires. En décembre, elle a ainsi aidé les autorités et les chefs traditionnels de l'État des Lacs à apaiser les violences intercommunautaires qui opposaient différents clans Dinka, notamment en leur donnant des conseils en vue de la sélection de 1 500 jeunes chargés de réduire les tensions au sein de leurs communautés en identifiant les auteurs de crimes et en dissuadant les jeunes des campements pastoraux de se livrer à des vols de bétail. En décembre également, dans le secteur administratif du Grand Pibor, la Mission a organisé des ateliers pour aider les chefs traditionnels et les chefs de mouvements de jeunes à prévenir les affrontements entre jeunes Murle et jeunes Lou Nuer dans l'État du Jongleï. Dans l'État de l'Équatoria occidental, elle a facilité l'organisation d'une réunion visant à rétablir la paix entre les agriculteurs autochtones et les éleveurs itinérants, qui a donné lieu à la signature, le 17 janvier, d'un accord prévoyant le retour des éleveurs itinérants dans leur état d'origine, sous la surveillance de l'APLS, le 9 février au plus tard. Au cours de la période considérée, la MINUSS a organisé 42 ateliers locaux dans les 10 États du Soudan du

Sud, qui ont contribué à doter 1 575 civils de compétences en matière de gestion des conflits et de prévention et d'apaisement des différends.

30. Dans le cadre du deuxième volet, qui met l'accent sur la protection physique des civils immédiatement menacés de violences, la MINUSS a continué d'assurer la sécurité de quelque 112 900 déplacés se trouvant dans sept sites de protection des civils, dont plus de 53 000 à, 35 000 à Djouba et 21 000 à Malakal. Dans certaines régions, des déplacés ont pu quitter les sites de protection, alors que dans d'autres, les sites ont dû accueillir de nouvelles personnes en raison de l'insécurité.

31. Les tensions intercommunautaires, la multiplication des luttes de pouvoir au sein des communautés, la radicalisation des jeunes, la consommation d'alcool et de stupéfiants et les menaces auxquelles les acteurs humanitaires font face continuent de poser de graves problèmes dans nombre de sites de protection des civils de la MINUSS. La Mission juge particulièrement préoccupant le nombre élevé de femmes et d'adolescentes qui recourent à des méthodes traditionnelles dangereuses pour mettre fin à une grossesse non désirée.

32. Au cours de la période considérée, on a enregistré 364 atteintes à la sécurité – vols, agressions, atteintes à l'ordre public et bagarres, le plus fréquemment – dans les sites de protection des civils de la MINUSS. Entre 25 et 30 de ces atteintes concernaient des cas de violence sexuelle, sexiste et familiale, y compris des viols. La MINUSS et les acteurs humanitaires ont offert des soins de santé et un accompagnement psychologique aux victimes. La police de la Mission s'est employée à identifier, à localiser et à placer en détention les auteurs de ces actes; lors de ses recherches, elle a saisi divers articles, notamment des armes à feu, des machettes, des couteaux, des stupéfiants et des boissons alcoolisées, dont la présence était contraire aux règles de sécurité des sites de protection. La Mission a pris des mesures supplémentaires pour améliorer la sécurité et remédier aussi efficacement que possible aux problèmes de sécurité qui se posent dans les sites, mais continue d'avoir du mal à s'attaquer aux causes profondes de l'insécurité et à réduire les risques de conflit.

33. Les centres de détention de Djouba, Bor, Bentiu et Wau ont continué d'accueillir temporairement les auteurs présumés d'infractions graves. Depuis la mise sur pied de ces centres en mai 2014, 856 personnes y ont été placées en détention provisoire. La plupart des affaires sont traitées dans le cadre de mécanismes communautaires informels d'atténuation et de règlement des différends. Dans de rares cas, des auteurs d'infractions ont été expulsés des sites de protection. La MINUSS continue de réfléchir avec le Ministère de la justice à des conditions mutuellement acceptables pour la remise des personnes soupçonnées d'infractions graves aux autorités nationales aux fins de poursuites pénales. L'absence d'un cadre commun à cet effet pèse lourdement sur la capacité de la Mission d'exploiter les centres de détention conformément aux normes internationales.

34. La MINUSS a continué de s'employer à prévenir les violences contre les civils en dehors de ses bases, grâce au recours ciblé à des patrouilles débarquées de proximité ou à grande distance et à la participation active des populations locales. En vue d'accroître l'efficacité de son action en dehors de ses bases et de garantir un accès rapide et sans entrave aux principales agglomérations, la Mission réfléchit actuellement à la possibilité d'installer des bases d'opération avancées dans les villes de Bentiu, Malakal et Bor. Dans l'État des Lacs, elle a continué de s'employer à lutter contre les violences intercommunautaires, notamment en fournissant à la police

nationale un appui conforme à la Politique de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et en déployant des effectifs militaires à titre préventif.

35. Malgré ces efforts, la Mission a constaté que les déplacés ne pouvaient toujours pas circuler librement et en toute sécurité, notamment parce qu'ils étaient harcelés par des membres de l'APLS, du M/APLS dans l'opposition et de la police nationale. Par ailleurs, des hommes en uniforme commettraient des actes de violence sexuelle et sexiste à proximité de ses sites de protection. Par exemple, en décembre, dans un village situé à proximité du site de protection de Bentiu (État de l'Unité), trois femmes auraient été violées par trois soldats de l'APLS alors qu'elles allaient chercher du bois de feu. De même, une fille de 13 ans aurait été violée par des soldats de l'APLS à Pakur (État de l'Unité). La Mission a ouvert une enquête sur ces viols présumés.

36. Dans le cadre du deuxième volet, la MINUSS a commencé à fournir, conformément à la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme, un appui technique à une initiative expérimentale dirigée par l'Inspecteur général de la police qui vise à améliorer la sécurité dans certains quartiers de Djouba, l'objectif étant de faciliter le retour volontaire des déplacés se trouvant dans les sites de protection des civils de la Mission. Cette initiative comprend les éléments suivants : sélection et contrôle des antécédents de membres de la police nationale aux fins de leur réaffectation; sélection de lieux où conduire des stages de sensibilisation; rédaction de documents de sensibilisation, notamment sur la surveillance policière de proximité, la violence sexuelle et sexiste, et le droit international humanitaire; et remise à la police nationale du premier poste de police financé par la Mission au titre des projets à effet rapide.

37. À l'extérieur de Djouba, la police de la MINUSS a effectué 98 patrouilles motorisées dans divers endroits, s'est rendue dans des camps de déplacés situés en dehors des bases de la Mission et a rétabli des contacts réguliers avec la police nationale dans plusieurs États plus calmes en vue de créer des conditions de sécurité propices au retour volontaire des déplacés. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la MINUSS aident la police nationale à vérifier des antécédents des agents appelés à s'acquitter de fonctions de protection. À Djouba, le centre d'appel d'urgence parrainé par le PNUD, qui a pour mission de promouvoir la sûreté et la sécurité publique, a reçu 1 867 appels (dont 29 concernant des cas de violence sexuelle et sexiste) entre le 18 novembre et le 31 décembre 2014. Parallèlement, le PNUD a appuyé 14 réunions du comité chargé des relations entre la police et la population locale tenues dans les États de l'Équatoria central, de l'Équatoria oriental, du Bahr el-Ghazal occidental et du Bahr el-Ghazal septentrional, qui avaient pour double objectif d'encourager la participation de la population au traitement des problèmes de sécurité se posant à l'échelle locale et d'aider la police à assurer la protection des civils. Ces réunions ont abouti à la création de comités de vigilance de quartier et permis d'associer les chefs tribaux aux activités visant à rétablir la sécurité dans les zones placées sous leur contrôle.

38. Le Service de la lutte antimines de l'ONU a contribué pour beaucoup à protéger les civils contre les dangers des restes explosifs de guerre et des armes dangereuses. Il a procédé à la destruction de 273 armes légères et de petit calibre et de 18 937 munitions et autres armes à Bentiu, Bor, Djouba, Malakal, Nassir et Wau. Il a également déployé 15 équipes de lutte antimines supplémentaires et renforcé ainsi ses activités de levé, de déminage et de sensibilisation aux dangers des mines. Malgré des progrès notables en ce qui concerne l'enlèvement des restes explosifs de

guerre, deux nouvelles caches contenant des mines antipersonnel, des systèmes portatifs de défense aérienne et des mines antichar ont été découvertes dans la région de Bentiu. En coordination avec les autorités militaires locales, le Service de la lutte antimines a procédé à la destruction de ces articles et de restes explosifs de guerre. Entre le 18 novembre 2014 et le 31 janvier 2015, le Service de la lutte antimines a déminé 2 597 835 mètres carrés de terrain, détruit 435 mines, 5 894 engins non explosés et 60 592 munitions d'armes légères, inspecté 600 kilomètres de routes et sensibilisé 50 460 civils aux dangers des mines.

39. Dans le cadre du troisième volet, la MINUSS et l'équipe de pays des Nations Unies ont continué de mobiliser les parties et d'autres acteurs du domaine de la protection, comme le Mécanisme de surveillance et de vérification de l'IGAD, en vue de créer des conditions favorables au renforcement de la sécurité et à la protection des droits des civils, y compris en promouvant le respect de l'état de droit, du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

40. La MINUSS et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ont aidé leurs partenaires locaux à examiner les priorités définies lors d'un forum national pour la paix tenu en 2012 pour faciliter la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, relative aux femmes et à la paix et la sécurité, et des résolutions adoptées ultérieurement par le Conseil sur la question. Cet examen a révélé que les cas de violence sexuelle et sexiste étaient très nombreux, que l'accès des victimes à la justice était insuffisant et que les auteurs de telles violences faisaient rarement l'objet de poursuites. À cet égard, l'équipe d'examen s'est félicitée de l'achèvement du Plan national d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), qui sera lancé le 8 mars à l'occasion de la Journée internationale de la femme. Au cours de la campagne « 16 journées de mobilisation contre la violence sexiste », qui s'est déroulée en décembre 2014, la Mission a mené, en collaboration avec plusieurs partenaires, des activités de sensibilisation à la violence sexuelle et sexiste, notamment à l'intention des déplacés, des populations locales, de la société civile et des médias.

41. Dans le cadre d'une stratégie globale visant à trouver des solutions durables pour les déplacés se trouvant dans les sites de protection des civils, la MINUSS et les partenaires humanitaires évaluent actuellement la sécurité et la viabilité des lieux que les déplacés ont désignés comme zones de retour lors de l'exercice d'enregistrement biométrique réalisé l'année dernière. À l'issue de cette évaluation, les déplacés se verront offrir la possibilité d'être conduits vers ces lieux. Ne quitteront les sites de protection de la Mission que ceux qui le souhaiteront.

B. Contrôle de l'exercice des droits de l'homme et établissement de rapports

42. Le 19 décembre, la MINUSS a publié un rapport public sur les droits de l'homme rendant compte des conclusions préliminaires de son enquête sur l'attaque lancée le 29 octobre 2014 contre Bentiu et Rubkona (l'État de l'Unité), à savoir que les forces de l'opposition avaient tué 11 civils, dont 2 femmes et 1 enfant, et violé plusieurs femmes au cours de cette attaque. Le 9 janvier, la Mission a publié un rapport sur les droits de l'homme présentant les résultats de son enquête sur les attaques commises contre des civils à Bentiu et Bor en avril 2014. Elle y indiquait qu'il existait des motifs raisonnables de croire que, lorsqu'elles avaient

temporairement pris le contrôle de Bentiu le 15 avril 2014, les forces d'opposition avaient tué 19 civils à l'hôpital civil de Bentiu et 287 autres dans la mosquée de Kalibalek, et que deux jours plus tard, au moins 47 civils avaient été tués lorsqu'un large groupe d'individus avait pris d'assaut le site de protection des civils situé à l'extérieur de la ville de Bor. Elle précisait que, dans ces deux attaques, les victimes avaient été délibérément prises pour cibles en raison de leur appartenance ethnique ou de leur nationalité ou parce qu'elles étaient soupçonnées de soutenir l'une des parties au conflit. Elle estimait en conclusion que ces actes pouvaient constituer des crimes de guerre, et que, près de neuf mois plus tard, ceux-ci demeuraient impunis.

43. La MINUSS poursuit ses enquêtes sur les violations présumées des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans plusieurs régions du pays. Elle chercher actuellement à établir la véracité d'informations selon lesquelles des membres de l'APLS s'en seraient pris à un groupe de négociants à Tharwangiyel (État de l'Unité), le 12 décembre, et que plusieurs personnes auraient été tuées à cette occasion. On lui a également signalé que des civils auraient été tués et des biens détruits lors de bombardements dans la zone de Nouveau Fangak (État du Jongleï). La poursuite des hostilités a toutefois compliqué l'enquête.

44. Les violences intercommunautaires ont continué de peser sur la situation des droits de l'homme, en particulier dans les États des Lacs et de l'Équatoria oriental. Deux membres de l'assemblée législative de l'État des Lacs sont maintenus en détention depuis le 24 octobre au motif qu'ils auraient aidé de jeunes gens armés à faire obstacle à l'action menée par le Gouvernement pour séparer deux communautés locales et réduire ainsi la violence. Les détenus n'ont pas été inculpés et n'ont pas eu accès à un avocat. Dans l'État de l'Équatoria oriental, la police nationale a empêché la Mission de mener des enquêtes et d'interroger plusieurs détenus impliqués dans les violences intercommunautaires qui avaient éclaté le 6 décembre dans le comté de Torit et fait plusieurs morts, parmi lesquels des femmes et des enfants. Selon les informations reçues par la Mission, les forces de sécurité intervenues pour mettre fin aux violences avaient commis des violations des droits de l'homme, notamment pillé des biens et infligé des violences sexuelles à des femmes.

45. Il demeure extrêmement difficile de faire en sorte que l'administration de la justice se fasse conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. On a continué de signaler des cas de détention par procuration, de détention prolongée, de détention pour des actes non assimilables à des infractions graves et de détention ordonnée par des tribunaux coutumiers, lesquels ne sont pas habilités à prononcer de telles décisions. Dans un petit nombre de cas, la MINUSS est parvenue à faire libérer certains détenus, comme dans le comté d'Aweil-Est (État du Bahr el Ghazal septentrional), où le juge a ordonné la libération de 25 détenus, dont 3 femmes, qui avaient été placés en détention sur décision d'un tribunal coutumier.

46. Les Services nationaux de sécurité ont continué d'intimider, de harceler et de menacer les médias et les journalistes. Ils auraient tenté à plusieurs reprises de censurer la presse locale à Djouba. Le 16 décembre, ils ont confisqué à un centre de distribution 2 500 exemplaires d'un numéro du quotidien *Nation Mirror* qui contenait des informations sur des membres influents du M/APLS dans l'opposition et des photographies de ceux-ci. Le 22 décembre, ils ont à nouveau tenté de censurer le journal, pour des raisons analogues. Le 9 janvier, ils auraient imposé la fermeture temporaire du journal; celui-ci a repris ses activités le 13 janvier. Par ailleurs, le 16 janvier, le *Juba Monitor* aurait reçu des menaces après avoir publié deux articles jugés critiques à l'égard du Gouvernement; il aurait présenté ses excuses aux

Services nationaux de sécurité, qui aurait alors renoncé à mettre ses menaces à exécution. Le 3 février, des agents des Services nationaux de sécurité ont ordonné la fermeture du *Nation Mirror*, au motif que celui-ci publiait des « informations antigouvernementales » : un article publié le 28 janvier qui évoquait des accrochages survenus dans le comté de Renk (État du Haut-Nil) aurait donné à penser que l'APLS s'était retirée de Renk.

47. Les autorités nationales ne semblent avoir pris aucune mesure décisive pour poursuivre les auteurs des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire qui auraient été commises durant le conflit. En décembre, de hauts responsables du Comité présidentiel sur les violations des droits de l'homme ont informé la Mission qu'ils avaient présenté au Président un rapport sur les enquêtes qu'ils avaient menées, et qu'une commission d'enquête de la police nationale avait soumis ses rapports d'enquête à l'examen du Comité présidentiel. L'APLS a indiqué que, le 17 décembre, des mesures disciplinaires avaient été prises à l'encontre de 41 soldats pour des violations commises en décembre 2013 et janvier 2014. La majorité de ces soldats ont été condamnés à un renvoi pour désertion, et l'un d'eux a été condamné à mort pour avoir tué un autre soldat pour des raisons d'appartenance ethnique.

48. S'agissant de la mise au point d'un cadre juridique pour la promotion et la protection des droits de l'homme, le 16 décembre, le Président Kiir a renvoyé le projet de loi relatif aux Services nationaux de sécurité à l'Assemblée législative nationale pour qu'elle y apporte de nouveaux amendements. Il s'inquiétait notamment de ce que le projet de loi n'était pas conforme à la Constitution de la transition de la République du Sud-Soudan (2011) ou au Code pénal (2008). Il semblait aussi que le projet de loi était contraire à plusieurs normes internationales, notamment celles qui concernent les garanties procédurales relatives à la détention.

49. Au cours de la période considérée, les membres de l'Équipe spéciale de pays chargée du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants par toutes les parties au conflit, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants, ont enregistré 46 incidents touchant 859 enfants (534 garçons et 325 filles). Sur ces 46 incidents, on en a confirmé 12 qui concernent 659 enfants (349 garçons et 310 filles).

50. Au Soudan du Sud, 33 écoles sont utilisées à des fins militaires; l'ONU continue de faire campagne à différents niveaux pour que les acteurs armés libèrent les lieux. Dans le même temps, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et ses partenaires d'exécution ont identifié et enregistré 128 enfants non accompagnés, qui bénéficient actuellement de services de recherche et de réunification des familles. Depuis le début du conflit, 7 116 enfants ont été déclarés non accompagnés, séparés de leur famille ou disparus, et 658 d'entre eux ont été rendus à leur famille. Depuis la mi-décembre, plus de 140 000 enfants ont reçu des services de protection spécialisés.

51. Le 5 décembre, la Commission nationale pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration a organisé, avec l'aide de l'UNICEF, un atelier à l'intention des représentants du Gouvernement et de la faction Cobra du SSDM/A, qui a débouché sur la signature d'un mémorandum d'accord sur la libération et la réintégration des quelque 3 000 enfants que l'ancien groupe armé comptait dans ses rangs. Le 27 janvier 2014, un premier groupe de 249 garçons a été libéré à Gumuruk; les familles de 227 d'entre eux ont pu être retrouvées à ce jour, et les autres enfants ont fait l'objet d'une prise en charge provisoire en attendant qu'ils

puissent être rendus à leur famille. D'autres devraient être libérés avant que la faction Cobra soit intégrée dans les rangs de l'APLS.

C. Instauration des conditions nécessaires à l'acheminement de l'assistance humanitaire

52. La MINUSS a continué de mener toute une série d'activités pour créer les conditions nécessaires à l'acheminement de l'aide humanitaire. En complément des importants investissements consentis par les partenaires humanitaires et les donateurs, la Mission a investi des moyens techniques et financiers conséquents pour rénover les sites existants et en construire de nouveaux, de façon à améliorer les conditions de vie dans ses sites de protection. Au 24 décembre, tous les déplacés du site de Tomping (environ 20 000 personnes), à Djouba, avaient rejoint le nouveau site de protection situé à proximité de la Maison des Nations Unies à Djouba. Dans le site de protection de Malakal, près de 15 000 personnes ont été réinstallées dans des zones offrant de meilleures conditions de vie, et les autres le seront une fois que les travaux destinés à agrandir encore le nouveau site seront terminés (selon les prévisions, à la fin du mois de février). À Bentiu, l'insécurité et le manque de moyens financiers et techniques ont ralenti la construction du nouveau site, pour lequel les travaux de drainage et de développement nécessaires seront menés à bien pendant la saison sèche.

53. Si la distribution de l'aide humanitaire dans les sites de protection des civils s'est globalement déroulée sans heurts, quelques incidents ont toutefois été enregistrés. À la mi-novembre, dans le site de Malakal, elle a été temporairement perturbée par des tensions intercommunautaires : de jeunes déplacés ont tenté d'empêcher par la violence les membres de certains groupes ethniques de recevoir cette aide. De plus, entre la fin novembre et le 2 février, le Programme alimentaire mondial a suspendu la distribution de denrées alimentaires à l'un des trois sites de protection de Djouba après qu'un agent humanitaire y a été agressé. À Bentiu, l'enregistrement biométrique des 53 000 déplacés vivant dans le site de protection, qui permet de déterminer le volume d'aide nécessaire, a été achevé.

54. Dans l'État de l'Unité, le Service de la lutte antimines a enlevé et détruit des restes explosifs de guerre à proximité de la piste d'atterrissage de Rubkona, qui est le seul point par lequel l'aide destinée aux déplacés du site de protection de Bentiu peut transiter pendant la saison des pluies. Le déminage des routes reliant Rubkona à Pariang a permis un acheminement plus efficace de l'aide. De même, une fois achevée l'inspection des routes reliant Malakal à Baliet et à Melut (État du Haut-Nil), la MINUSS et les partenaires humanitaires pourront acheminer l'aide par voie terrestre.

D. Appui à la mise en œuvre de l'accord de cessation des hostilités

55. La MINUSS a continué d'apporter son concours au Mécanisme de surveillance et de vérification de l'IGAD, notamment en assurant la protection et le transport des forces chargées des activités de vérification dans les comtés de Renk, Maban et Baliet (État du Haut-Nil) et de l'inspection des sites d'atterrissage d'hélicoptères à Jamam (État du Haut-Nil) et Pajut (État du Jongleï), et en procédant à des exercices d'évacuation sanitaire pour assurer la sécurité des équipes de contrôle et de

vérification. Elle a également continué d'offrir des services de sécurité et des logements en dur aux équipes du Mécanisme de surveillance et de vérification de l'IGAD dans les complexes dont elle dispose dans les États du Haut-Nil, du Jongleï et de l'Unité.

VI. Effectifs de la MINUSS et déploiement des contingents supplémentaires

56. Au 3 février, la MINUSS comptait 10 470 militaires, contre un effectif autorisé de 12 500 soldats. Sur les 2 030 hommes qui doivent encore être déployés, 286 soldats du bataillon kényan devraient l'être au cours du mois de mars. Le déploiement du bataillon chinois a débuté en janvier et devrait s'achever d'ici au mois de mars. Les 400 militaires supplémentaires du bataillon ghanéen devraient être déployés d'ici à la mi-mars, et l'unité fluviale bangladaise d'ici à la fin mai. En ce qui concerne les moyens aériens, les trois hélicoptères militaires de transport sri-lankais devraient être déployés au début du mois de mars. Les dates d'arrivée des cinq hélicoptères tactiques armés en provenance du Rwanda et de l'Éthiopie doivent encore être confirmées.

57. Au 3 février, l'effectif de police de la MINUSS s'établissait à 1 036 personnes (contre un effectif autorisé de 1 323 agents), dont 607 policiers et 429 membres d'unités de police constituées. La Mission atteindra sa pleine capacité en ce qui concerne les unités de police constituées entre février et mars, avec le déploiement de trois unités venant du Ghana, du Népal et du Rwanda.

58. L'examen des effectifs civils réalisé en 2014 a abouti à la suppression de 386 postes dont les fonctions avaient cessé d'exister après que le mandat de la Mission avait été modifié par la résolution 2155 (2014) du Conseil de sécurité. Dans sa résolution 69/260, l'Assemblée générale a supprimé 24 autres postes, principalement dans le domaine de l'appui à la Mission. Ces mesures portent donc à 410 le nombre total de postes supprimés à la MINUSS au cours de l'année 2014. Au 3 février, l'effectif civil de la MINUSS s'établissait à 2 331 personnes, dont 781 agents recrutés sur le plan international, 1 146 agents recrutés sur le plan national et 404 Volontaires des Nations Unies.

59. La MINUSS a poursuivi ses activités d'évaluation des risques et de sensibilisation en vue d'assurer l'application la politique de tolérance zéro de l'ONU à l'égard de l'exploitation et des agressions sexuelles, de faire respecter l'interdiction de la discrimination, du harcèlement, du harcèlement sexuel et de l'abus d'autorité, et de veiller à l'application du principe de responsabilité.

VII. Violations de l'accord sur le statut des forces, droit international humanitaire et sécurité du personnel des Nations Unies

60. Au cours de la période considérée, la MINUSS a enregistré 39 violations de l'accord sur le statut des forces commises contre son personnel et son personnel associé, ses locaux et son matériel. Vingt concernaient des atteintes à la liberté de circulation, qui ont nui aux opérations terrestres, aériennes et fluviales. Ces violations ont également pris d'autres formes : saisie de véhicules des Nations

Unies; menaces à l'encontre du personnel ou des locaux de la Mission; actes de harcèlement et agressions, et arrestation et placement en détention de personnel de la Mission. Il est particulièrement préoccupant de constater que 38 des violations de l'accord sur le statut des forces ont été commises par des membres des forces de sécurité gouvernementales, en particulier de l'APLS et des Services nationaux de sécurité. Le déploiement du matériel appartenant aux contingents a été fortement retardé par la restriction des importations imposée à la frontière et la saisie ultérieure de véhicules et de matériel de la Mission. Cela a tout particulièrement pesé sur le déploiement des contingents éthiopien et kényan et entraîné d'importantes pénalités contractuelles (800 000 dollars à la mi-janvier).

61. Les trois agents recrutés sur le plan national qui ont été arrêtés en août et octobre 2014 sont toujours entre les mains des Services nationaux de sécurité à Djouba. La Mission a été autorisée à leur rendre régulièrement visite pour s'assurer de leur bien-être, mais le Gouvernement ne l'a toujours pas informée ni des résultats des enquêtes menées à leur propos ni des accusations portées contre eux.

62. Le vacataire de la MINUSS recruté sur le plan national qui a été enlevé le 10 octobre alors qu'il effectuait des travaux à la base aérienne de transit de la Mission à Malakal (État du Haut-Nil), et le membre de l'organisme des Nations Unies qui a été enlevé à l'aéroport de Malakal le 16 octobre, tous deux d'origine Nuer, sont toujours portés disparus. Dans son récent rapport d'enquête, la Mission a indiqué que le vacataire avait été enlevé par des éléments de l'ancienne milice de Shilluk dirigée par le Général de division Johnson Olony, lequel a toutefois nié cette allégation. La MINUSS n'est pour l'instant pas parvenue à savoir ce que le vacataire enlevé est devenu ni où il se trouve.

63. La MINUSS a continué d'informer régulièrement le Gouvernement de ces violations par la voie de notes verbales et de réunions avec de hauts fonctionnaires. Elle lui a également fait parvenir son récapitulatif mensuel des violations. Malgré ces efforts, le Gouvernement ne lui a communiqué le résultat d'aucune des enquêtes qu'il s'est engagé à mener.

VIII. Aspects financiers

64. Par sa résolution 69/260, l'Assemblée générale, a ouvert un crédit d'un montant de 1 097 315 100 dollars pour l'exercice allant du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015. Au 10 février 2015, le montant des contributions non versées au Compte spécial de la MINUSS s'élevait à 479,1 millions de dollars. À la même date, le montant total des contributions non réglées au titre de l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'établissait à 2 735,2 millions de dollars. Toujours au 10 février 2015, les sommes dues aux pays au titre des contingents et du matériel leur appartenant avaient été acquittées jusqu'aux 31 août 2014 et 30 juin 2014, respectivement, conformément au calendrier des versements trimestriels.

IX. Observations et recommandations

65. Plus d'un an après le début du conflit au Soudan du Sud, et malgré les efforts et les demandes de la communauté internationale, le Gouvernement et le M/APLS dans l'opposition continuent de se livrer à des combats sur le terrain et n'avancent

guère vers un règlement politique de la crise. L'évolution de la situation sur le terrain est de plus en plus inquiétante, les deux parties au conflit n'ayant de toute évidence pas abandonné l'option militaire. Chacune d'elles s'efforce d'asseoir et de renforcer sa position à la table des négociations, ce qui risque d'intensifier le conflit, en particulier à proximité des champs de pétrole, et de l'étendre, notamment vers le Grand Bahr el-Ghazal et les Équatorias, qui n'ont pas été directement touchés par la crise. Les répercussions du conflit sur l'économie affaiblissent considérablement le tissu social du Soudan du Sud. En outre, on ne peut ignorer la participation croissante des acteurs régionaux et le risque d'une propagation du conflit au-delà des frontières. Je demande de nouveau aux deux parties de cesser immédiatement les violences et de mettre pleinement en œuvre l'Accord de cessation des hostilités. Chaque jour, les combats rendent encore un peu plus insupportables les conditions de vie de la population du Soudan du Sud.

66. Je tiens à remercier tous les partenaires internationaux de la paix, notamment les médiateurs de l'IGAD, les chefs d'État des pays membres de l'IGAD, les États de la troïka, la Chine, la République-Unie de Tanzanie, l'Afrique du Sud, l'Union africaine et l'Union européenne, pour les efforts soutenus qu'ils déploient pour veiller à ce que les parties poursuivent le dialogue. L'initiative visant à rassembler les factions belligérantes et à les amener à faire de l'instauration de la paix un objectif commun, lancée par la Chine à Khartoum le 12 janvier, s'est avérée encourageante. L'accord de réunification de l'APLS, que les trois factions ont signé à Arusha (République-Unie de Tanzanie) le 21 janvier 2015, constitue également un pas dans la bonne direction. J'avais l'espoir que ces initiatives créeraient l'élan et l'espace politique nécessaires pour que les dirigeants du Soudan du Sud concluent un accord de paix lors du Sommet de l'IGAD, qui devait se tenir en marge du Sommet de l'Union africaine. Ceux-ci ont malheureusement raté une nouvelle occasion de faire la paix. Le 1er février, ils ont cependant reconnu publiquement qu'ils étaient d'accord sur certains points concernant la mise en place d'un gouvernement provisoire d'union nationale et fait part de leur volonté de régler toutes les questions en suspens, notamment le partage du pouvoir, au plus tard le 5 mars, et de lancer une phase transitoire de gouvernance d'ici au 9 juillet, ce qui laisse espérer qu'on parviendra enfin à régler le conflit. Je demande au Président Kiir et à Riek Machar de ne pas laisser passer une nouvelle chance d'instaurer la paix au Soudan du Sud.

67. Comme je l'ai déjà souligné à plusieurs reprises, c'est aux responsables sud-soudanais qu'il appartient au premier chef de régler le conflit. Je demande instamment aux parties de ne ménager aucun effort et de faire les compromis nécessaires pour conclure un accord de paix qui s'attaque aux causes profondes de la crise. Cet accord doit jeter les bases de réformes politiques, sécuritaires et économiques, d'un système judiciaire et d'un mécanisme d'établissement des responsabilités, de la réconciliation et de la guérison, autant d'éléments dont le pays a cruellement besoin pour reconstruire sa nation toute jeune, qui a été déchirée par le conflit. La communauté internationale doit également réfléchir sérieusement aux responsabilités qui sont les siennes. Le moment est venu pour elle de parler d'une seule voix et de faire bien comprendre aux dirigeants du Soudan du Sud qu'ils ne peuvent plus laisser leurs ambitions personnelles prendre le pas sur l'avenir du pays et que ceux qui s'obstinent à compromettre l'effort de paix devront en assumer les conséquences.

68. Je demande instamment aux parties au conflit, en particulier au Gouvernement, auquel incombe la responsabilité principale de la protection des civils, d'instaurer

un climat de sécurité pour les civils et de créer des conditions propices au retour librement consenti des déplacés. En outre, j'exhorte une nouvelle fois les pays fournisseurs de contingents à envoyer rapidement les renforts et le matériel militaire dont la MINUSS a encore besoin pour s'acquitter efficacement de son mandat.

69. Pour instaurer durablement la paix au Soudan du Sud, il est essentiel que ceux qui ont commis des violations des droits de l'homme pendant le conflit soient amenés à répondre de leurs actes. Cependant, comme je l'ai noté dans le présent rapport ainsi que dans les rapports précédents, rares sont les mesures qui ont été prises en ce sens jusqu'à présent. Paix et justice ne sont pas incompatibles. Je prie donc instamment le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à examiner de toute urgence le rapport de la Commission d'enquête de l'Union africaine sur le Soudan du Sud et les recommandations qui y sont formulées. Dans le même temps, j'ai prié le Secrétariat, comme l'avait demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 2178 (2014), de proposer, en s'appuyant sur l'expérience acquise, diverses solutions qui permettraient de mettre en œuvre la responsabilité pénale et les processus de justice transitionnelle au Soudan du Sud, de façon à punir les auteurs des atrocités d'une gravité et d'une ampleur terrible qui ont été commises dans le pays depuis le début de la crise.

70. Je suis de plus en plus troublé par les difficultés d'accès que les acteurs humanitaires et le personnel de maintien de la paix continuent de rencontrer, ainsi que par l'insécurité et la violence, notamment les actes de harcèlement, les menaces, les agressions physiques, les arrestations, les placements en détention et les enlèvements, auxquelles ils doivent faire face dans l'exercice de leurs fonctions. Je suis profondément préoccupé par l'enlèvement et la disparition d'un vacataire de la MINUSS et d'un fonctionnaire d'un organisme des Nations Unies, ainsi que par le maintien en détention arbitraire de trois agents de la MINUSS recrutés sur le plan national. Je demande au Gouvernement de faire en sorte qu'ils soient immédiatement libérés et qu'il ne leur soit fait aucun mal.

71. En novembre et décembre, la MINUSS a vu ses activités compromises par les restrictions supplémentaires imposées par le Gouvernement sur l'importation et la circulation de matériel essentiel appartenant aux pays qui lui fournissent des contingents. Je rappelle aux parties que les obstacles dressés contre les activités du personnel de la MINUSS et du personnel humanitaire empêchent la Mission de s'acquitter efficacement de son mandat et de mener à bien ses opérations vitales de protection et d'aide humanitaire. Je lance à nouveau un appel aux deux parties pour qu'elles garantissent la liberté de mouvement du personnel de la MINUSS et des acteurs humanitaires ainsi que le libre accès de l'aide humanitaire, et suppriment toutes les restrictions qui entravent la capacité de ceux-ci à remplir leur mission.

72. En dernier lieu, je tiens à exprimer ma profonde gratitude au personnel de la MINUSS, qui continue d'œuvrer avec courage et abnégation, sous la direction avisée de ma nouvelle Représentante spéciale, Ellen Margrethe Løj, afin de protéger les dizaines de milliers de civils qui sont menacés de violence physique et de stabiliser la situation sur le plan de la sécurité. Je tiens à remercier tout particulièrement les pays fournisseurs de contingents et de forces de police qui apportent à la Mission du personnel en uniforme et des moyens dont elle a grand besoin. Je rends également hommage au personnel de l'équipe de pays des Nations Unies et des organisations non gouvernementales partenaires, qui s'emploient sans relâche à fournir à la population l'aide humanitaire dont elle a tant besoin, dans des conditions difficiles et souvent dangereuses.

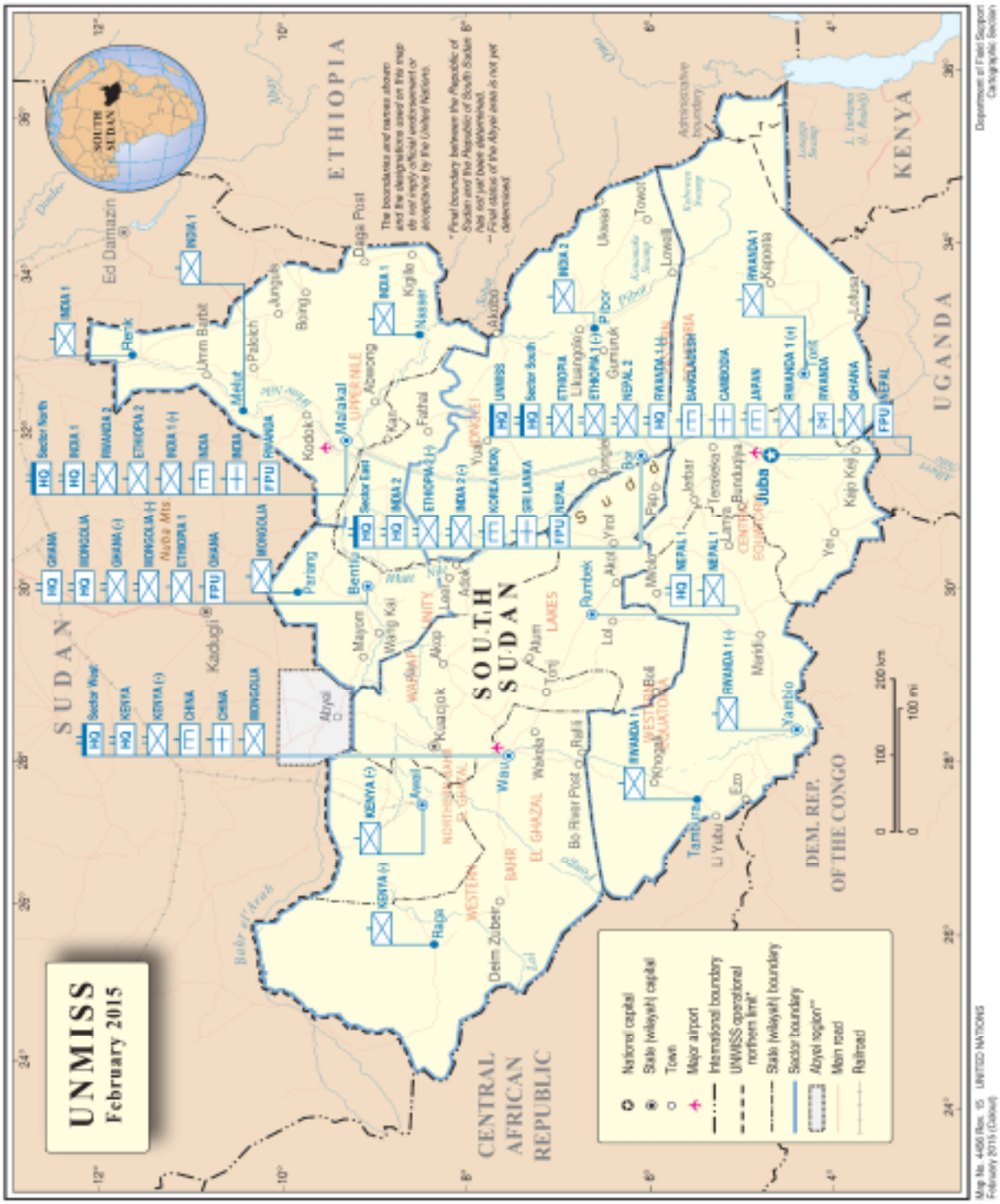
UNMISS
February 2015
SOUTH SUDAN
SUDAN
ETHIOPIA
KENYA
UGANDA
DEM. REP. OF THE CONGO
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC
Ed Damazin
Daga Post
Malakal
Bentiu
Pariang
Kadugli
Abyei
Kodok
Fathai
Akobo
Pibor
Gumruk
Likuangole
Ulwakl
Towot
Lowoll
Kapoeta
Torit
Lafon
Juba
Kajo Keji
Yei
Yambio
Maridi
Tambura
Li Yubu
Ezo
Raja
Deim Zubeir
Wau
Wadakona
Rafili
Bo River Post
Pumbek
Akuem
Mayom
Wang Kai
Kuacjok
Aweil
Panthou
Pap
Bor
Yirol
Akot
Mvolo
Jebar
Terekeka
Lainya
Burundiyya
Ikhogak
Bol
Ulang
Ayod
Nyala
Nuba Mts
Kaka
Ulang
Pibor
Boma
Sector North
Sector West
Sector East
Sector South
UNMISS
HQ
FPU
INDIA 1
INDIA 2
RWANDA 1
RWANDA 2
ETHIOPIA 1
ETHIOPIA 2
KENYA
GHANA
MONGOLIA
NEPAL 1
NEPAL 2
CAMBODIA
JAPAN
BANGLADESH
SRI LANKA
KOREA (ROK)
National capital
State (wilayah) capital
Town
Major airport
International boundary
UNMISS operational northern limit*
State (wilayah) boundary
Sector boundary
Abyei region**
Main road
Railroad
0 100 200 kms
0 100 mi
The boundaries and names shown and the designations used on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.
* Final boundary between the Republic of Sudan and the Republic of South Sudan has not yet been determined.
** Final status of the Abyei area is not yet determined.
Administrative boundary
Department of Field Support
Cartographic Section
Map No. 4466 Rev. 15 UNITED NATIONS
February 2015 (Colour)